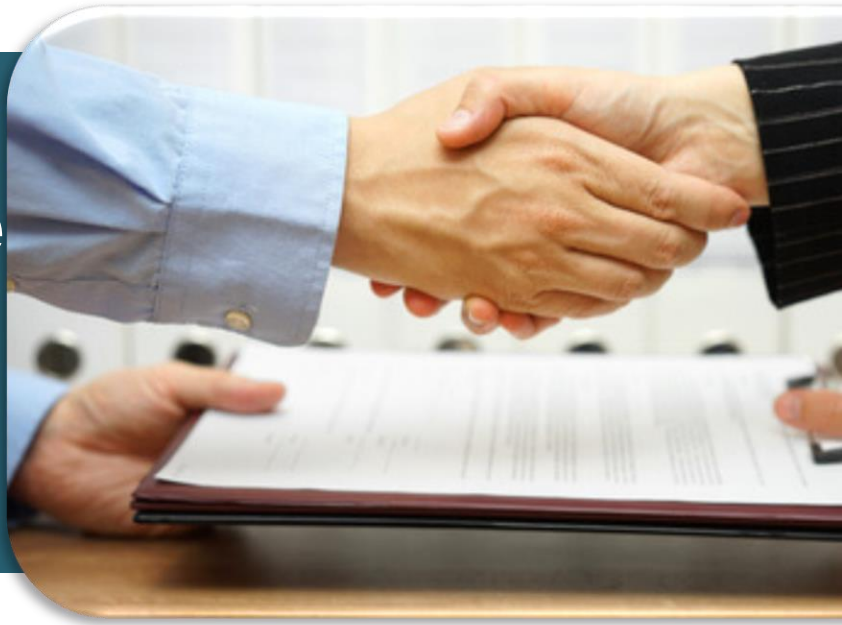


Dépêche du tribunal judiciaire d'Annecy

N°2
Juin 2024

JUSTICE DE PROXIMITE



EDITO

Le tribunal judiciaire d'Annecy œuvre pour développer les modes amiables de règlement des différends et encourage le recours aux alternatives aux poursuites.

Qui sont nos délégués du procureur et nos conciliateurs de justice ? que font-t-ils ? Il nous est apparu opportun de vous les présenter pour bien saisir l'intérêt de leurs actions respectives.

Bonne lecture !

Monsieur Bailly-Salins, Président

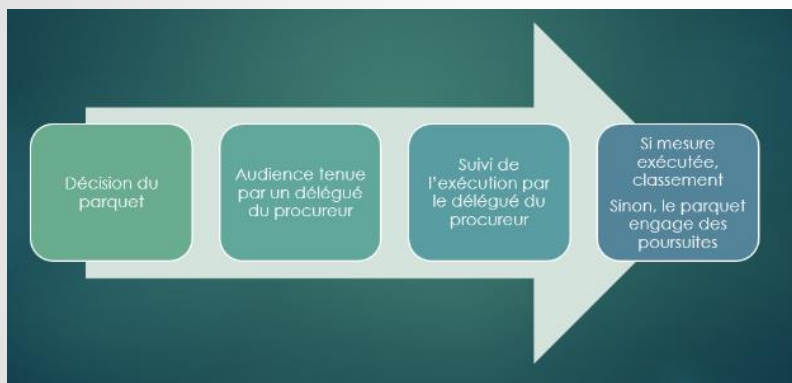
Madame Bonnet, Procureure de la République



Les délégués du procureur

Le délégué du procureur est un citoyen choisi par le Procureur de la République et habilité par ce dernier pour exécuter des mesures pénales dans le cadre d'un mandat strictement défini.

Son rôle consiste à faire comprendre et faire respecter la réglementation pénale. Il ne rend pas de décisions. Pour les infractions de faible gravité, il est en charge de notifier au mis en cause les mesures alternatives aux poursuites et de les mettre en œuvre.



La politique des alternatives aux poursuites au parquet d'Annecy :

Les alternatives aux poursuites sont systématiquement privilégiées pour les infractions de basse ou moyenne intensité commise par un ou des mis en cause inconnus des services de police et de gendarmerie. Quelles sont les avantages d'y recourir ? Le mis en cause est convoquée rapidement, dans le mois et la sanction pénale est effective c'est-à-dire classée si les mesures ont bien été respectées. En cas non-respect de l'alternative aux poursuites ou d'absence à la convocation devant le DPR, le mis en cause est poursuivi systématiquement.

Alain METZGER



« Je suis commandant divisionnaire honoraire de la Police Nationale, à la retraite depuis 5 ans. J'ai débuté ma carrière dans la police nationale en 1983 à Marseille. J'ai occupé mon premier poste d'Officier en région parisienne de 1989 à 1996. J'ai ensuite été muté à Annecy en tant que commandant des unités de voie publique, puis en 2008 en tant que chef d'état-major de la direction départementale de la sécurité publique de Haute-Savoie.

Je suis délégué du procureur et médiateur pénal depuis le 28 janvier 2022. Depuis cette année, j'assure des permanences délocalisées une fois par trimestre à l'Espace France Services des vallées de Thônes, dans le cadre de la justice de proximité. »

« Je suis délégué du procureur de la République et médiateur de justice depuis le 28 janvier 2022. Lieutenant-Colonel de Gendarmerie à la retraite, j'ai débuté ma carrière comme gendarme à Rumilly, pour la terminer en qualité d'adjoint au colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Savoie à Chambéry, en charge de la police judiciaire. Tout au long de ma carrière, j'ai exercé diverses fonctions d'enquêteur en unité territoriale et en unité spécialisée en police judiciaire, de commandement et d'état-major mais également assuré la formation des futurs officiers de police judiciaire et des commandants de brigade dans les départements de la Loire, l'Isère, la Savoie, le Jura et la Haute-Savoie. J'ai été amené durant cette période à intervenir et enquêter sur des faits divers ayant un retentissement national. A l'heure actuelle, je suis réserviste opérationnel en gendarmerie. »

Thierry COLAERT



Isabelle DELOGE



« Je suis déléguée du procureur au tribunal judiciaire d'ANNECY depuis septembre 2012, plus particulièrement en charge des mineurs et des dossiers autour de la famille. Je suis également formatrice auprès de l'ENM pour les formations en régions des délégués du procureur. Auparavant j'ai exercé les fonctions de greffier.

Je suis par ailleurs impliquée dans la vie associative de ma commune (comité des fêtes) ou dans mon environnement professionnel (amicale du palais et association des délégués du procureur).»

Franco MARIANO



« Je suis un ancien gendarme affecté uniquement en brigade territoriale (33 ans), j'ai fini ma carrière en commandant la brigade de Meythet au grade de major. Mes spécialités en gendarmerie sont : enquêteur Mélanie - audition des mineurs victimes d'actes à caractère sexuels ; enquêtes liées au domaine du travail illégal, accident du travail et des fraudes sociales.

Délégué du procureur depuis décembre 2020, je m'occupe des alternatives aux poursuites (APP, compositions pénales et médiations) pour tous types d'infractions.

Je tiens mes audiences au parquet d'Annecy mais également à la maison France service de Rumilly une fois par mois. Je représente Mme la Procureure au sein des CLSPD de Rumilly et de La Balme de Sillingy ».

Michel DANIELOU



« Je suis Délégué du Procureur de la République et plus particulièrement en charge des dossiers d'urbanisme et d'environnement. Cela concerne principalement des infractions aux dispositions du PLU, exécution irrégulière de travaux soumis à Permis de construire ou Déclaration Préalable, exécution de travaux non autorisés par un PC ou une DP, aménagement de terrain en zone interdite en PPRN, défrichage sans autorisation de bois ou forêt, déversement d'effluents agricoles ou de substances dans les eaux superficielles...

J'ai une formation d'ingénieur TPE, avec un parcours en DDE, puis en société d'aménagement et enfin au Conseil Départemental de la Haute Savoie en tant que directeur de l'Aménagement et de l'Environnement. Je suis en retraite depuis janvier 2023 et délégué du Procureur depuis cette date.

Les statistiques de nos DPR

84 % de
réussite

Nombre de compositions pénales : 1 003 (783 en 2022)

Réussite de la mesure ordonnée (l'auteur a respecté les obligations imparties) : 838

Nombre de mesures alternatives (hors compositions pénales) : 3 342

Nombre de stages ordonnés : 123 (63 en 2022)

Les conciliateurs de justice

La conciliation de justice est l'un des modes amiables de résolution des différends, à côté de la médiation et de la procédure participative. Elle est obligatoire avant la saisine du juge pour les affaires dont l'enjeu ne dépasse pas 5 000 euros. Les conciliateurs contribuent à un apaisement des relations et des tensions entre des personnes en conflit. Un peu moins d'une fois sur deux un compromis est trouvé entre les parties, et ceci dans un délai qui en moyenne n'excède pas quelques semaines.

Pourriez-vous vous présenter et présenter l'association en quelques mots ?

« Je suis Gérard Cuzin, le président de l'association des conciliateurs de justice de la cour d'appel de Chambéry.

La mission de l'association est de contribuer au recrutement des conciliateurs, de les accompagner en particulier à leurs débuts dans la fonction, de mettre en place des permanences au plus près des conciliables, de veiller à l'échange des bonnes pratiques, d'entretenir les liens avec les magistrats et les élus, sous l'autorité attentive de Madame la Première Présidente de la cour d'appel ».

Combien y a-t-il de conciliateurs de justice ?

Quels sont leurs profils ?

« Nous sommes 70 conciliateurs dans le ressort de la cour, 27 en Savoie et 43 en Haute-Savoie. Soit environ 1 conciliateur pour 18 000 habitants pour un objectif posé par le Ministère de la justice de 1 pour 20 000.

Les conciliateurs de justice sont des hommes et des femmes, retraités, désireux de se rendre utiles, bénévoles, et engagés à aider les

personnes en conflit à trouver des solutions amiables.

6 conciliateurs sur 10 sont d'anciens cadres et chefs d'entreprises. 1 sur 4 d'anciens cadres du secteur public. »

Les conciliateurs de justice sont désignés par qui ? dans quels domaines ?

« Les conciliateurs sont nommés par Madame la Première Présidente de la cour d'appel, devant qui ils prêtent serment, selon l'avis des magistrats coordonnateurs des conciliateurs de chaque tribunal judiciaire.

Ils incarnent la justice de proximité et constituent le premier échelon de l'organisation judiciaire. Ce sont des auxiliaires de justice.

Ils peuvent être saisis de différends de toute nature, à l'exception des affaires familiales et de ce qui relève du pénal. Ils ne sont donc pas spécialisés dans tel ou tel domaine.

Les affaires dont ils sont saisis en 2023, au nombre d'environ 4000, portaient à hauteur de 30 % sur des litiges de la consommation, 18 % concernaient les baux d'habitation, 16 % des nuisances de voisinage et 15 % des différends en limite de propriétés (bornage, mitoyenneté, servitudes, végétaux...) »

Dans quels lieux exercent-ils ?

« Les conciliateurs tiennent des permanences désormais majoritairement dans les structures France services, mais aussi dans les Maisons et les antennes de justice, et encore dans les Mairies.

Je me permets de souligner que les conciliateurs sont présents dans tous les territoires des pays de Savoie, dans les agglomérations, mais aussi en milieu rural, dans les vallées également. »

Comment faire appel à un conciliateur de justice ?

« La saisine des conciliateurs ne requiert aucun formalisme. Il suffit de prendre rendez-vous auprès de l'accueil de la permanence la plus proche.

La liste des conciliateurs est consultable sur le site de la cour d'appel. On peut également s'informer en consultant le site national de « conciliateurs de France ». La conciliation de justice ne comporte aucun frais.

Quel est leur taux de réussite ?

« Il est d'environ 50 %, un taux qui ne se dément pas, année après année.

Ce taux concerne les affaires dont les conciliateurs se saisissent.

Il arrive, et c'est assez fréquent, qu'ils reçoivent des personnes qui sont d'abord en recherche d'écoute, et aussi qui renoncent après avoir échangé avec le conciliateur. »

Quelles sont les difficultés qu'ils rencontrent dans le cadre de leur mission ?

« J'en citerai deux.

La première concerne la confusion qui s'est installée entre toutes les formes de prétendue médiation. Les conciliateurs doivent souvent passer du temps à expliquer ce que sont les associations de consommateurs, les assurances protection-juridique ou encore les nombreux sites en ligne en la matière, le rôle et les limites des uns et des autres.

La seconde est consubstantielle à la recherche de solutions amiables à un différend. Le conciliateur entend l'une et l'autre partie, chacune convaincue de sa vérité et de son bon droit. Il s'attache ensuite à les faire s'écouter, condition pour parvenir à un accord. Ce qui implique de solides capacités de communication et de négociation. »

Au vu de ces constats, qu'est-ce qui pourrait être amélioré selon vous ?

« Essentiellement, une communication plus claire sur les modes amiables de résolution des différends. Il est souvent fait état de ces différents modes, également. Ce qui peut laisser penser qu'ils représentent des réalités comparables. Ce qui n'est pas le cas. Avec 180 000 affaires traitées en 2023 en France, la conciliation de justice incarne véritablement l'amiable. »

Comment les élus peuvent-ils promouvoir la conciliation, informer, désigner un conciliateur de justice ?

« Les élus nous soutiennent et nous aident. Je profite d'ailleurs de cette tribune pour les remercier.

Ils peuvent, et ils le font, nous permettre de communiquer dans leurs bulletins d'information, d'intervenir dans leurs réunions pour toujours mieux expliquer ce qu'est la conciliation de justice, et ce qu'elle n'est pas d'ailleurs.

Enfin, et c'est un point très important, s'ils n'interviennent pas dans la désignation des conciliateurs de justice, ils peuvent susciter des candidatures. Compte tenu de la moyenne d'âge des conciliateurs, de la durée moyenne dans la fonction, environ 6 ans, des recrutements au fil de l'eau sont nécessaires pour maintenir une offre de conciliation partout. »